

B1 Informations sur les États contractants B1

CL CHILI CL

Informations générales

Nom de l'office :	Instituto Nacional de Propiedad Industrial (INAPI) Institut national de la propriété industrielle (Chili)
Siège et adresse postale :	Av. Libertador Bernardo O'Higgins 194, Piso 1, Santiago, Chili
Téléphone :	(56-2) 28 87 05 51
Courrier électronique :	pct@inapi.cl
Internet :	www.inapi.cl
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Non
L'office envoie-t-il, par courrier électronique, des notifications en relation avec les demandes internationales ?	Oui
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Non
L'office est-il disposé à permettre aux déposants de rendre les demandes disponibles auprès du service d'accès numérique aux documents de priorité de l'OMPI (règle 17.1.b-bis) du PCT) ?	Oui, l'office est disposé à permettre aux déposants de rendre les demandes internationales et nationales disponibles auprès du service d'accès numérique aux documents de priorité de l'OMPI
Office récepteur compétent pour les nationaux du Chili et les personnes qui y sont domiciliées :	Institut national de la propriété industrielle (Chili) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si le Chili est désigné (ou élu) :	Institut national de la propriété industrielle (Chili)
Le Chili peut-il être élu ?	Oui (lié par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets ou modèles d'utilité
Dispositions de la législation du Chili relatives à la recherche de type international :	Néant
Protection provisoire à la suite de la publication internationale :	Une demande internationale désignant le Chili bénéficie d'une protection provisoire à compter de la date à laquelle le contrevenant présumé reçoit une notification, à condition que le brevet soit délivré.

[Suite sur la page suivante]

B1	Informations sur les États contractants	B1
CL	CHILI	CL
	<i>[Suite]</i>	

Informations utiles si le Chili est désigné (ou élu)

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si le Chili est désigné (ou élu):

Doivent figurer dans la requête. Si les renseignements se rapportant à l'inventeur n'ont pas été communiqués dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai fixé dans l'invitation.

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique?

Oui (voir l'annexe L)
